

Règlement Intérieur : Ecole de Voile

Le règlement intérieur propre à l'école de voile complète les dispositions liées à l'application du règlement intérieur général du Centre Nautique de la Baie de Canche.

Utilisation des locaux et du matériel

Pour une bonne gestion des installations, il est demandé à chacun de veiller à la propreté des lieux.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Centre Nautique avec un véhicule à moteur. Un parking devant le club est entièrement réservé aux membres et stagiaires du club.

Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié (bateau ou P.A.V., gilet, combinaison), il lui est recommandé de le rincer et de le ranger après la navigation. Le stagiaire est tenu de signaler à son moniteur les pièces manquantes ou défectueuses.

Seul le chef de Base et le BE peuvent décider du choix des types d'embarcations et des équipages.

Responsabilité du Centre Nautique de la Baie de Canche

Le Centre Nautique n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans l'établissement ou sur les parkings. Les objets de valeur pourront être remis au bureau d'accueil.

La responsabilité du Centre Nautique ne peut être engagée que sur l'enceinte de la base et uniquement durant les horaires de stage.

Météo

Seul le chef de base ou le B.E responsable de l'école de Voile peut décider d'annuler une sortie en cas de mauvaises conditions météorologiques, il décide du nombre de bateaux à utiliser lors d'une séance ainsi que de la zone de navigation.

Navigation et Sécurité

Le port du gilet de sauvetage ainsi que les chaussures sont obligatoires quelles que soient les conditions météo et quelle que soit l'embarcation. Chaque stagiaire est tenu de vérifier si le gilet de sauvetage que le moniteur lui a proposé correspond à son poids. Toutefois en Planche à voile ; le stagiaire peut être dispensé de gilet si son niveau le justifie et s'il est équipé d'une combinaison.

L'enseignement est assuré par un moniteur fédéral ou d'état conformément à la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée. Le nombre d'embarcation et d'enseignants est conforme à l'arrêté du 9 février 1998.

Il est formellement interdit au stagiaire de naviguer seul hors de son groupe et/ou de la zone de navigation.

Tout stagiaire ne respectant pas ce règlement pourra se voir exclu de l'école sans remboursement.

Conditions Générales

Inscription

Le règlement du stage doit être effectué avant la 1^{ère} séance du stage ; celui-ci donne accès aux infrastructures de l'école de voile. La licence incluse est obligatoire pour pouvoir naviguer.

En cas d'interruption en cours de semaine, le stage ne sera remboursé qu'à hauteur de 19 Euros par jour manqué, et sur certificat médical.

Les tarifs

Les tarifs comprennent : frais d'inscription, l'encadrement, l'assurance ainsi que le gilet de sauvetage, l'accès aux vestiaires et sanitaires.

Il n'est pas compris dans le prix : les vêtements de mer (possibilité de location : combinaison néoprène).

Chèque vacances

Le Touquet Equipements et Evénements accepte les chèques vacances.

Annulation

En cas d'annulation dans le mois précédent la date du stage, l'acompte reste acquis au Touquet Equipements et Evénements pour frais de dossier.

Annulation de la séance

Si les conditions météorologiques sont jugées mauvaises, une ou plusieurs séances pourront être annulées. Ces annulations ne pourront donner lieu à aucun remboursement. La ou les séances annulées pourront être reportées éventuellement à une date disponible suivant les heures de marée et le remplissage de l'école de voile.

Agrément

Le Touquet Equipements et Evénements est agréé Jeunesse et Sports sous le n° 06204ET0016

Déclenchement des Moyens de Sécurité

En cas d'accident :

Prévenir un permanent de l'école de voile : 03.21.05.12.77 ou canal 77

Prévenir les pompiers du Touquet (18)

Prévenir le C.R.O.S.S Gris Nez en les informant de la situation

03.21.87.21.87 ou canal 16 ou 1616 d'un mobile ou 196